



**BROCHURE D'INFORMATION SUR LES CONCOURS  
EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN D'ART,  
MÉTIERS DU PAPIER, SPÉCIALITÉ « RELIEUR »  
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA  
COMMUNICATION  
ORGANISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

Concours de catégorie B

# SOMMAIRE

I. CALENDRIER DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	3
II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART.....	3
III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR GÉNÉRALES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	4
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS EXTERNE .....	5
V. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUE AU CONCOURS INTERNE.....	5
VI. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	6
VI.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES.....	6
VI.2 ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES.....	6
VII. ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	7
VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	9
VIII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	9
VIII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	9
IX. PIÈCES À FOURNIR POUR LES CANDIDATS EXTERNES.....	10
X. PIÈCES À FOURNIR POUR LES CANDIDATS INTERNES.....	12
XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	14
XII. SERVICE ORGANISATEUR.....	15
XIII. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT AUX CANDIDATS INTERNES.....	16
XIII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (NOTE).....	16
XIII.2. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES ORALES D'ADMISSIBILITÉ.....	16
XIII.3. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	16
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	17
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE TECHNICIEN D'ART SPÉCIALITÉ « RELIEUR » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PAGE 1/2).....	18
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE TECHNICIEN D'ART SPÉCIALITÉ « RELIEUR » (PAGE 1/2).....	20
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	22
ANNEXE N°5 : ANNALES .....	23
ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	24
ANNEXE N°7 : PROGRAMME DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	25

# I. CALENDRIER DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE TECHNICIEN D'ART SPÉCIALITÉ « RELIEUR »

Inscriptions par internet	Du 25 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 26 février 2016, à 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale	Du 25 janvier 2016 au 26 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour de toutes les pièces à fournir (dont les justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé)	Le 26 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date de l'épreuve écrite	Le 31 mars 2016.
Date du début des oraux	À partir du 4 avril 2016.

## II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART

(article 5 du décret n°2012-230 du 16 février 2012)

*I. — Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation.*

*Ils peuvent :*

*1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes ;*

*2° Etre chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ;*

*3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.*

### **III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR GÉNÉRALES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE**

Les conditions générales d'accès aux concours externe et interne sont les suivantes :

✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

- Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

- Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve écrite (le 31 mars 2016).

✓ **Jouir des droits civiques** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

## **IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS EXTERNE**

Les candidats doivent remplir la condition suivante :

✓ **Être titulaire d'un baccalauréat, ou d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes** dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007<sup>1</sup>.

## **V. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUE AU CONCOURS INTERNE**

Les candidats doivent remplir la condition suivante :

✓ **Être fonctionnaire et agent de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (soit le 26 février 2016) comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit le 1er janvier 2016).**

**OU**

✓ **Justifier de quatre ans de services** auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

---

<sup>1</sup> Se reporter à la partie « VI. Cas particuliers : dérogations pour le concours externe, V.2 Équivalence de diplômes », page n°6 de cette brochure d'information ».

# VI. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE

## VI.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- ✓ Être mère ou père d'au moins trois enfants ;
- ✓ Être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

## VI.2 ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES

(Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique)

L'équivalence des diplômes s'établit notamment selon les articles n°3 et n°4 du décret 2007-196 :

- ✓ Article 3 : « lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné :
  - 1° Soit à la possession d'un diplôme sanctionnant un niveau d'études déterminé, sans précision quant à la spécialité dont relève ce diplôme ;
  - 2° Soit à la possession d'un diplôme ou titre sanctionnant un niveau d'études relevant de plusieurs spécialités de formation ».
  
- ✓ Article 4 : « Les candidats aux concours dont l'accès est subordonné aux conditions définies au 1° de l'article 3 bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ces concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :
  - 1° Etre titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
  - 2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
  - 3° Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du [décret du 9 janvier 1992](#), ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
  - 4° Etre titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ».

## VII. ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

L'épreuve écrite d'admissibilité, les épreuves orales d'admissibilité ainsi que l'épreuve pratique d'admission se dérouleront en région parisienne.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
L'admissibilité comprend les épreuves obligatoires suivantes :  une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation).  2 - une épreuve orale se divisant en deux parties :  - une interrogation sur un programme d'histoire de l'art lié au métier.  - une interrogation sur les techniques du métier.	2 heures    20 minutes de préparation et 20 minutes d'oral pour chacune de ces interrogations	2    1  2

ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
L'examen ne portera que sur une partie de ces épreuves : - Restauration de deux coiffes et des coins d'une reliure ancienne ou restauration d'un dos de reliure ancienne ; - Corps d'ouvrage à nerf ou grecque ; - Parure de maroquin ; - Couverture demi-chagrin sur nerf ; - Restauration d'un plat ; - Tranchefile tressée ; - Couture d'un volume sur septain ou buffle. - Tranchefile simple ou à chapiteau ; - Montage sur onglets ; - Restauration de feuillets endommagés par les insectes ou par l'humidité ; - Montage sous matériaux de consolidation.	10 heures	4

## **Les dispositions des concours externe et interne**

- ✓ Les trois épreuves (épreuve écrite, épreuve orale et épreuve pratique) sont obligatoires.
  
- ✓ Chaque épreuve est notée de 0 à 20.
  
- ✓ Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu, pour chaque épreuve d'admissibilité, une note au moins égale à 5 sur 20 et, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, un total de points fixé par le jury, qui ne pourra être inférieur à 50 points après application des coefficients.
  
- ✓ À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit pour chaque spécialité, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.
  
- ✓ À l'issue de l'épreuve pratique d'admission, le jury établit pour chaque spécialité, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.



# VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

## VIII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

*Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.*

Les candidats pourront s'inscrire par internet du 25 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 26 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- le candidat se connecte sur la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- le candidat accède aux rubriques suivantes :

\* filière des métiers d'art

\* technicien d'art

\* inscription – ministère de la culture et de la communication. Le candidat doit alors choisir le concours auquel il souhaite s'inscrire.

- le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

## VIII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces requises.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> et se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra aussi comporter l'intitulé du concours pour lequel ils souhaitent s'inscrire. Elle doit être adressée avant le 26 février 2016, minuit, le cachet de la poste faisant foi, au :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines  
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Concours externe ou interne de technicien d'art, spécialité « relieur » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Aucune demande de formulaire d'inscription et aucun formulaire d'inscription transmis hors délai ne seront pris en compte.

## IX. PIÈCES À FOURNIR POUR LES CANDIDATS EXTERNES

Les candidats externes s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer les pièces suivantes uniquement par voie postale et au plus tard le 26 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- deux enveloppes timbrées (au tarif « lettre prioritaire ») aux nom, prénom et adresse personnelle du candidat.

Par ailleurs, les candidats externes inscrits par voie postale doivent également envoyer avec les pièces citées ci-dessus le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé (voir annexe n°2).

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes de cette brochure (annexes n°3 et n°4).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves (voir annexe n°3) ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 26 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines  
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Concours externe de technicien d'art, spécialité « relieur » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche (voir annexe n°4).

**IMPORTANT** : si vous renoncez à présenter les épreuves du concours, pensez à en informer le pôle recrutement et parcours professionnels dont voici les coordonnées :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines  
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Concours externe de technicien d'art, spécialité « relieur » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Gestionnaire du concours : Joëlle PELLETIER

Tél : 01 40 15 85 46

Courriel : [joelle.pelletier@culture.gouv.fr](mailto:joelle.pelletier@culture.gouv.fr)

# X. PIÈCES À FOURNIR POUR LES CANDIDATS INTERNES

Les candidats internes s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer les pièces suivantes uniquement par voie postale et au plus tard le 26 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- un état des services attestant qu'ils comptent au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit le 1er janvier 2016.

## Ou

- un état des services justifiant qu'ils comptent quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

- deux enveloppes timbrées (au tarif « lettre prioritaire ») aux nom, prénom et adresse personnelle du candidat.

Par ailleurs, les candidats internes inscrits par voie postale doivent également envoyer avec les pièces citées ci-dessus le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé (voir annexe n°2).

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes de cette brochure (annexes n°3 et n°4).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves (voir annexe n°3) ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 26 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines  
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Concours interne de technicien d'art, spécialité « relieur » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche (voir annexe n°4).

**IMPORTANT** : si vous renoncez à présenter les épreuves du concours, pensez à en informer le pôle recrutement et parcours professionnels dont voici les coordonnées :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines  
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Concours interne de technicien d'art, spécialité « relieur » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Gestionnaire du concours : Joëlle PELLETIER

Tél : 01 40 15 85 46

Courriel : joelle.pelletier@culture.gouv.fr

# XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

✓ Les convocations aux épreuves seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. Passé ce délai, il vous appartient de prendre contact avec le pôle recrutement et parcours professionnels du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours (voir services organisateurs) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la fin de l'ensemble des épreuves.

✓ Les candidats peuvent demander un duplicata de leurs grilles d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).

✓ Les candidats ayant participé à l'épreuve écrite peuvent demander un duplicata de leur copie (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 100 g). Les copies ne comportent aucune annotation des correcteurs.

Pour information, selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir d'appréciation souverain et n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue.

✓ Les demandes de duplicatas de copies et de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines  
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Concours externe ou interne de technicien d'art, spécialité « relieur » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours externe et interne.

## XII. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des compléments d'information sur ces concours :

<p><b>POLE RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNELS</b> Gestionnaire du concours : Joëlle PELLETIER Tél : 01 40 15 85 46 Courriel : joelle.pelletier@culture.gouv.fr</p>	<p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- modalités et conditions d'inscription,</li><li>- envois des convocations,</li> <li>- nature des épreuves,</li><li>- réceptions des dossiers d'inscription,</li><li>- résultats,</li></ul> <p>et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de copies, grilles...).</p>
--	---

## **XIII. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT AUX CANDIDATS INTERNES**

Des formations sont proposées par le pôle recrutement et parcours professionnels aux candidats inscrits à ce concours interne :

### ***XIII.1. Préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité (note)***

*Méthodologie de la note* (2 jours)

Inscriptions ouvertes en janvier 2016.

Plages de formation du 11 février au 19 février 2016.

*Entraînement à l'épreuve de la note* (1 jour – intersession – 1 jour)

Inscriptions ouvertes en janvier 2016.

Plages de formation du 23 février au 18 mars 2016.

### ***XIII.2. Préparation aux épreuves orales d'admissibilité***

*Méthodologie de l'oral* (2 jours)

Inscriptions ouvertes en janvier 2016.

Plages de formation du 7 au 25 mars 2016.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – [henriette.kondani@culture.gouv.fr](mailto:henriette.kondani@culture.gouv.fr)

### ***XIII.3. Préparations complémentaires***

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes janvier 2016.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation

<http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).



## ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

<b>Les 28 pays de l'Union européenne</b>	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

<b>Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen</b>	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement.*

*Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »*

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE TECHNICIEN D'ART SPÉCIALITÉ « RELIEUR » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (page 1/2)**

SESSION 2016

Éléments à faire parvenir (2 pages) au Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Concours externe ou interne de technicien d'art, spécialité « relieur » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01, au plus tard le 26 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme <sup>2</sup> :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° :            Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :  Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville :
	Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

<sup>2</sup> \_\_\_\_\_  
Rayer la mention inutile.

**ANNEXE N°2 (SUITE) : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS  
EXTERNE OU INTERNE DE TECHNICIEN D'ART SPÉCIALITÉ « RELIEUR »  
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE (page 2/2)**

Session 2016

Nom du candidat : .....  
Prénom(s) du candidat : .....

Cocher la case correspondante à la nature du concours, dans lequel vous souhaitez passer les épreuves.

**Attention :** Une seule nature de concours peut être cochée. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Concours externe

Concours interne

À \_\_\_\_\_, le

**Signature du candidat :**

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS  
EXTERNE OU INTERNE DE TECHNICIEN D'ART SPÉCIALITÉ « RELIEUR »  
(page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
Secrétariat général  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e),....., docteur en  
médecine, médecin agréé de l'administration,

certifie que M./Mme.....

Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel  
de.....

Demeurant.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°3 (suite) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU  
CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE TECHNICIEN D'ART SPÉCIALITÉ  
« RELIEUR » (page 2/2)**

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Le candidat doit retourner ce document à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication  
Secrétariat général - Service des ressources humaines  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels  
Concours externe ou interne de technicien d'art, spécialité « relieur »  
182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris cedex 01.

au plus tard le 26 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

# ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

## MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

### FICHE D'HONORAIRES

*Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication  
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat*

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours/ de l'examen professionnel

*Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).*

#### Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																				
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

#### TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de : .....€

(en toutes lettres) : .....€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

**(NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01)**

## **ANNEXE N°5 : ANNALES**

Vous pouvez consulter les annales de ces concours sur Internet, sur le site des concours du Ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>

## ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n°2009 -1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;
- Arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 20 janvier 2016 autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture de concours externe et de concours interne dans le corps de technicien(ne)s d'art du ministère de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>



## **ANNEXE N°7 : PROGRAMME DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

### **Programme commun externe et interne**

- **Histoire de l'art du métier**

Histoire des supports écrits (manuscrits et imprimés) et des courants sociologiques, artistiques et culturels en découlant.

- **Techniques du métier et de la spécialité**

Évolution des procédés de fabrication du papier, des encres et de l'imprimerie ainsi que les éléments constitutifs des documents graphiques.

Notions de chimie appliquée.

Connaissance des causes d'altération et de destruction des documents ; procédés de conservation et de restauration.

Histoire de l'art et des techniques de la reliure ; connaissance des supports : papier, encre, cuir et parchemin

Notions élémentaires de chimie.

Évolution des procédés techniques.

Évolution des décors en reliure.